

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 3 mars 2009**

CG 09/1<sup>ère</sup>/VI

**MOTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU TARN-ET-GARONNE**

—

**Considérant** la réflexion engagée à la demande du Président de la République sur la réorganisation territoriale de la France ;

**Considérant** le travail d'élaboration du projet de l'Assemblée des Départements de France (ADF) depuis 2004 pour « le Département du XXI<sup>ème</sup> siècle » ;

**Considérant** les résolutions adoptées à l'unanimité par l'ensemble des Présidents des Conseils Généraux de l'ADF les 15 octobre, 30 octobre et 17 décembre 2008 ;

**Considérant** que les Conseils Généraux sont soucieux d'une fiscalité raisonnable et d'une gestion saine pour assumer les missions départementales ;

**Considérant** la nécessité d'apporter la contribution du département de Tarn-et-Garonne à ce débat national ;

**LE CONSEIL GENERAL**

réuni en séance publique le 3 mars 2009,

**AFFIRME :**

- que les départements sont, aux côtés des communes, **les territoires de proximité par excellence**. Ils disposent d'une identité et d'un positionnement pertinents pour apporter les services indispensables **à la solidarité des hommes et des territoires**, maintenir un service public au plus près des citoyens, construire et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires ;

- que par conséquent, il leur faut une entière capacité d'initiative que seule permet **la clause générale de compétence**, à condition que cette capacité ne soit pas réservée aux collectivités les plus riches ;
- que le maintien **du principe des financements croisés** permet aux collectivités locales, et aux petites communes en particulier, de mobiliser les fonds nécessaires à la structuration de leur territoire, participant ainsi à un aménagement équilibré ;
- que l'efficacité de l'action publique repose sur **deux couples : le couple « communes et groupements de communes - départements » d'un côté, « région – Etat et Europe » de l'autre**. Le premier constitue le territoire des politiques de proximité et le second, celui des stratégies de développement ;
- que le département est une institution démocratique qui s'inscrit dans la modernité. Le renouvellement de nos Assemblées **doit intervenir en une fois, tous les six ans, sur la base de l'actuel mode de scrutin, avec un redécoupage des cantons qui permette d'une part, la prise en compte des évolutions de populations et d'autre part, le respect des spécificités des zones rurales dans leur mode de représentation**. Le Conseil Général doit ainsi devenir le **« Conseil départemental »**.

**DEMANDE :**

- que l'organisation territoriale de la République ne fasse pas l'impasse sur ces quatre principes qui conditionnent sa réussite ;
- que soit engagée une réforme conjointe de la **fiscalité locale**, garantissant une réelle autonomie fiscale, financière et la liberté de gestion des collectivités locales dans la conduite de politiques publiques démocratiquement décidées.

Pour..... 28 voix  
 Avis contraire..... néant  
 Abstentions..... 2

Adopté.

Le Président,